

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-001-17597/25/BM

■ Approbation d'une convention cadre avec la Direction de la Sécurité Routière du Ministère de l'Intérieur d'autorisation d'implantation et de raccordement d'installations électriques de type radars urbains sur le mobilier urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence 126900

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le bilan de l'accidentalité routière des Bouches-du-Rhône fait état d'une mortalité en hausse de 29% par rapport à 2023, plaçant le département en première position nationale en termes de tués sur les routes.

En complément des actions de prévention mises en œuvre par les services de la préfecture de police et des contrôles routiers réalisés par les forces de l'ordre, le renforcement du maillage des radars dans les Bouches-du-Rhône est indispensable pour faire chuter les vitesses moyennes pratiquées par les usagers de la route.

L'implantation de ces nouveaux radars urbains (ETU : Equipement de Terrain Urbain) participe à lutter contre l'insécurité routière en sanctionnant les excès de vitesse et le franchissement des feux rouges.

Les principales fonctionnalités et doctrine d'emploi de ces radars sont :

- Couvrir prioritairement le territoire des métropoles et grandes agglomérations.
- Favoriser une souplesse d'emploi des appareils grâce à leur facilité de montage sur du mobilier urbain existant (exemple : candélabre).

L'expérimentation de 2021 réalisée sur deux sites à Marseille (Boulevard Baille et Avenue Clot Bey) est concluante.

D'autres sites sur la Métropole sont validés par l'autorité préfectorale au regard des critères de l'observatoire départemental de sécurité routière. La Métropole va faciliter l'implantation et le déplacement des radars, pour permettre la mise en œuvre de mesures de sécurité routière. La présente convention a pour objet de définir les modalités relatives à la mise en place d'équipements de type radar par la Direction de la Sécurité Routière du Ministère de l'Intérieur sur du mobilier urbain appartenant à la Métropole, et de déterminer les obligations de chacune des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les enjeux de sécurité routières sur le périmètre de la Métropole ;
- L'espace disponible sur le domaine ouvert à la circulation publique ;
- Les sites validés ou à valider par l'autorité préfectorale au regard des critères de l'observatoire départemental de sécurité routière ;
- Les mobiliers urbains concernés : candélabres, poteaux et tout matériel éligible, sous réserve d'une validation technique préalable (positionnement, intégration dans l'environnement, qualité du support et résistance à la charge, visibilité, ...).

Délibère

Article 1 :

La Métropole facilite l'implantation et le déplacement des radars, pour permettre la mise en œuvre de mesures de sécurité routière et autorise la Direction de la sécurité Routière du Ministère de l'Intérieur à mettre en œuvre et à exploiter ses radars sur certains mobiliers urbains.

Article 2 :

Est approuvée la convention cadre avec la Direction de la Sécurité Routière du Ministère de l'Intérieur qui a pour objet de définir les modalités relatives à la mise en place d'un équipement de type radar sur du mobilier urbain appartenant à la Métropole, et de déterminer les obligations de chacune des parties ci-annexées. La Direction de la Sécurité Routière prend à sa charge tous les coûts liés à cette opération, directement ou indirectement, y compris les coûts de remise en état en raison de dégradations éventuelles.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX